

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC UN EDITEUR

Entre les soussignés :

La société ADSTOURS, dont le siège social est 10 rue Le Brun 75013 Paris
Représentée par Monsieur PFEIFFER Jean Philippe en sa qualité de gérant
Désignée ci-après par le régisseur ou ADSTOURS

La société ADSTOURS SARL au capital social de 10000 Euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B449 773 597

D'une part

Et la société _____

Dont le siège social est _____

Représentée par _____

Propriétaire du site Internet suivant _____

Ou :

Monsieur _____

Demeurant _____

Propriétaire du site Internet suivant _____

Désignée ci-après : « **l'éditeur** » ou « **le webmaster** »

Pour la compréhension du contrat, **l'annonceur** signifie toute personne morale ou physique qui passe commande à ADSTOURS pour un espace publicitaire. Le contenu publicitaire étant à terme inséré dans les espaces publicitaires des sites des éditeurs.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'éditeur confie à la régie ADSTOURS, qui accepte de prospecter, de commercialiser et de promouvoir par tous moyens l'espace publicitaire disponible sur le site de l'éditeur, de diffuser sous la forme de bannières des messages publicitaires sur le site de l'éditeur et de rémunérer l'éditeur suivant les tarifs du régisseur et en respectant les dispositions de ce contrat. L'éditeur mandate la régie ADSTOURS pour encaisser auprès de la clientèle **annonceur** ou d'agent intermédiaire les prix à payer pour la publicité. Les annonceurs qui ont contracté avec ADSTOURS se sont réservés le droit de retirer sans justification leurs bandeaux publicitaires d'un site de l'éditeur. Ce retrait ne donnera à l'éditeur aucune rémunération ou indemnité supplémentaire, l'éditeur accepte sans réserve cette éventualité.

L'inscription en tant qu'éditeur sur le site de ADSTOURS implique l'acceptation des conditions générales de ce contrat et le respect des lois et règlements en usage dans la publicité et l'internet. Chaque personne morale ou physique peut s'inscrire sur la régie de ADSTOURS, à la condition de posséder un site Internet, l'éditeur devra néanmoins être majeur, ou sous la tutelle de ses parents. La régie se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à se justifier.

Choix d'exclusivité

L'éditeur ou le webmaster à définit pour ce contrat les exclusivités suivantes. (cochez une ou plusieurs cases)

- **1-** Exclusivité totale à la régie ADSTOURS pour toutes mes campagnes publicitaires (format : 468*60, 120*600, Pop up)

Je suis prêt à accorder cette exclusivité à la régie ADSTOURS à partir du : ____/____/2003

- **2-** Exclusivité seulement pour les campagnes voyage tourisme à la régie ADSTOURS, tout type de rémunération confondue (format : 468*60, 120*600, Pop up)

Je suis prêt à accorder cette exclusivité à la régie ADSTOURS à partir du : ____/____/2003

- **3-** Exclusivité seulement pour les campagnes voyage tourisme à la régie ADSTOURS, rémunéré au CPM ou Clic (format : 468*60, 120*600, Pop up)

Je suis prêt à accorder cette exclusivité à la régie ADSTOURS à partir du : ____/____/2003

- **4-** Aucune exclusivité

La durée du contrat entre l'éditeur et le régisseur

Le présent contrat est conclu pour une année à partir de la date de signature par les parties, et de la validation par ADSTOURS du site de l'éditeur, il est reconductible par tacite reconduction. Ce contrat pourra être résilié par les parties par courrier, y compris courrier électronique.

Modification du site de l'éditeur en cours de contrat

L'éditeur s'engage à informer le régisseur de toutes modifications quant à l'apparence et/ou au contenu de son site Internet. Il s'engage et garantit le contenu de son site Internet au regard des règles de droit applicables en France et en particulier celles relatives aux bonnes mœurs. L'éditeur est seul responsable de son site et de son contenu.

Tarif et Rémunération de l'éditeur

La régie a défini prioritairement le programme suivant : le CPM « Coup Pour Mille pages vues avec publicité ». Les tarifs du régisseur sont présentés à l'adresse suivante du site <http://www.adstours.com>. Ces tarifs sont modifiables sans préavis par le régisseur en fonction des prix du marché, les tarifs des campagnes publicitaires en cours restent acquis jusqu'à la fin de la campagne. L'éditeur accepte sans réserve le mode de comptabilisation des CPM, il pourra notamment suivre sur son compte l'évolution de ses statistiques. En cas de désaccord, c'est le mode de comptabilisation du régisseur qui fera foi. L'éditeur certifie avoir pris connaissance de la tarification en vigueur sur le site du régisseur et l'accepte ainsi. Le paiement des sommes dues à l'éditeur est arrêté chaque début de mois, le règlement définitif intervient sous 15 jours, sous réserve d'un appel à facture de la part de l'éditeur, et d'un solde de compte de l'éditeur supérieur ou égal au seuil de paiement définit par l'éditeur. Les sommes inférieures sont reportées au mois suivant. Le règlement par virement bancaire sera privilégié, l'éditeur peut demander le règlement par chèque bancaire. En cas de non-paiement d'une campagne publicitaire de la part de l'annonceur, la régie se réserve le droit de supprimer ou de reporter les gains acquis et non encore payés par l'annonceur, le régisseur mettra tout en œuvre pour récupérer ses gains, mais ne peut cependant garantir la réussite de ces actions, l'éditeur accepte sans réserve cette clause. La rémunération des éditeurs est fixée à 50% du tarif HT négocié avec l'annonceur.

Fraude

Le régisseur mettra tout en œuvre pour lutter contre toutes les formes de fraude. ADSTOURS dispose de moyens informatiques et statistiques afin de rechercher les infractions. Le régisseur s'engage à contrôler régulièrement les statistiques des éditeurs. Les ouvertures automatiques de pages Internet à l'aide d'artifice tel que des programmes informatique, scripts et autres systèmes, et à la seule fin d'augmenter le trafic et le nombre de pages vues sur le site est interdit. ADSTOURS se réserve le droit de suspendre sans préavis le compte d'un éditeur fraudeur, les sommes dues seront alors acquises par le régisseur en dédommagement du préjudice subi du fait de l'activité frauduleuse. Le régisseur engagera ci-nécessaire à l'encontre du fraudeur toute procédure civile ou pénale afin de faire respecter ces droits. ADSTOURS se réserve le droit de demander à l'éditeur qu'il lui fournisse sur demande les fichiers de connexions aux sites de l'éditeur, dans le but de détecter les fraudes, l'éditeur accepte sans réserve cette clause.

Responsabilité du régisseur

Les parties conviennent que le régisseur est soumis à une obligation de moyens. Le régisseur ne pourra être tenu responsable par l'éditeur des préjudices commerciaux, pertes de commandes, trouble commerciale, manque de bénéfices, de clientèle voir de chiffre d'affaire. L'éditeur accepte qu'en cas de défaillance, de retard, d'inexécution d'une partie de ce contrat, pour cause d'incendie, de dommages corporels, tempêtes, inondations, désastres naturels, décisions de justice, les retards des autorités civiles, les grèves, les pannes informatiques, destructions des équipements la responsabilité du régisseur ne saura être engagée en cas d'interruption de ces services. Le régisseur est autorisé à interrompre momentanément ces services afin de procéder à des opérations de maintenance de sa régie.

Droit de diffuser sur le site de l'éditeur

Le régisseur se réserve le droit de diffuser sur le site de l'éditeur et en particulier dans les espaces publicitaires, dans le but de promouvoir exclusivement le service du régisseur, cette promotion bénéficiera à la notoriété des deux parties. Cette diffusion restera exceptionnelle et limitée à 1 semaine par an. L'éditeur autorise ADSTOURS à utiliser son nom commercial ou ses marques uniquement et strictement au titre de référence commerciale. Dans tous les cas l'éditeur à la possibilité de refuser cette mention, il devra le signaler en ayant ci-besoin ce chapitre.

Les bandeaux publicitaires sur le site de l'éditeur

La mise en place des bandeaux publicitaires ne génère aucun frais pour l'éditeur. Les bandeaux publicitaires sont intégrés sur le site de l'éditeur après acception du site par la régie ADSTOUR. Les bandeaux sont insérés sur les pages du site de l'éditeur à l'aide de code html associé au code source de la page. Une fois validé par le régisseur, l'éditeur aura dans son compte les lignes de code lui permettant d'afficher les publicités. L'éditeur ne modifiera en aucun cas ces lignes de code. Le bandeau publicitaire sera placé en haut des pages Web, c'est à dire dans le premier tiers en partant du haut de la page. Une page ne contiendra pas plus d'un bandeau publicitaire de même taille, sauf mention particulière imposée par l'annonceur de cette campagne. Le régisseur ne peut garantir le remplissage exhaustif du site de l'éditeur. L'éditeur a la possibilité de refuser un bandeau publicitaire contraire à ses intérêts.

Propriété intellectuelle des données enregistrées

ADSTOURS est l'unique propriétaire de l'ensemble de ses données conformément à la loi 98-536 du 01/07/1998, ces données ne sont pas mises à la disposition des éditeurs ou du public. Aucun droit de licence n'est accordé à l'éditeur ou à l'annonceur. ADSTOURS s'engage à respecter la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, chaque éditeur pouvant faire valoir ces droits auprès du régisseur ADSTOURS. Le régisseur à la charge de présenter le tarif publicitaire auprès des annonceurs ou leurs mandataires, conformément à la loi 93-122 du 29/01/1993 relative à la prévention de corruption et la transparence de la vie économique dite loi Sapin.

Déclaration éditeur ou webmaster

Les éditeurs certifient qu'ils procéderont à leurs frais et sous leurs responsabilités aux démarches administratives légales en vigueur dans leurs pays d'origine. La responsabilité de ADSTOURS ne saura être en aucun cas engagée à ce titre.

Dispositions particulières

La non-exécution par l'une des parties des obligations de ce contrat, permet à l'autre partie de résilier ce contrat, le solde de la rémunération au jour de la résiliation reste acquis à l'éditeur. Si l'une des clauses du présent contrat s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son effet. Ce présent contrat est régi par la loi française. Le tribunal de commerce de Paris est le seul compétent pour tous les litiges relatifs au contrat. En cas de traduction en une autre langue, seule la langue française fait foi.

Fait en deux exemplaires, un pour le régisseur, un pour l'éditeur

Signature des parties
(Précédée de la mention en toutes lettres « Lu et Approuvé »)

Le régisseur
Le ____/____/____
Lu et Approuvé

L'éditeur
Le ____/____/____
Lu et Approuvé